Image not found or type unknown

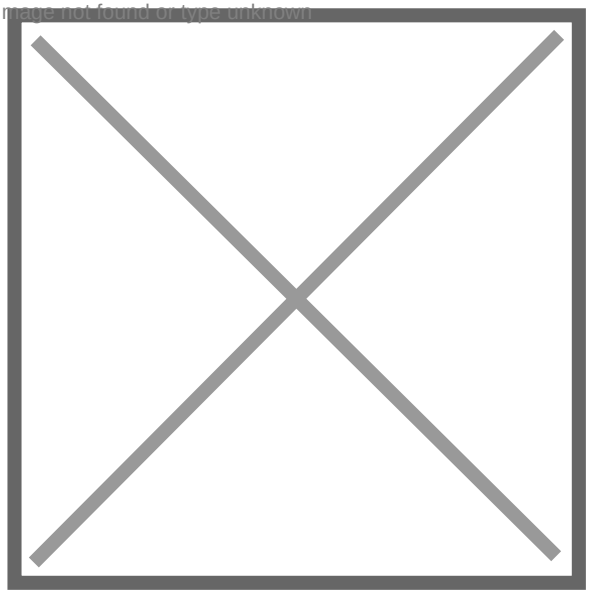

Escroquerie : quelle est mon avenir ?

Par **kaikou**, le **22/07/2016** à **12:43**

Bonjour !
Salariée dans la même entreprise depuis plus de 35 ans, j'ai succombé à une dépression nerveuse et commis des escroqueries qui viennent d'être découvertes et que j'ai avouées.
Je suis donc mise à pied depuis une semaine et en arrêt maladie dans la foulée car la garde à vue m'a achevée.
J'élève seule ma fille, j'ai 57 ans et je suis à 5 ans de la retraite.
J'ai des crédits partout que je pouvais payer tant que j'avais ma paye mais je me demande maintenant comment je vais pouvoir faire...
La seule chose que je possède c'est ma maison, que je rembourse encore à mes parents.
Le préjudice doit être estimé à 20 000/25 000 € et j'ai des crédits pour 15 000 €.
Je voudrais d'abord savoir si je risque de partir en prison ? Cette question me tourne dans la tête depuis plusieurs jours car la journée de garde à vue m'a donné un avant gout de ce que je peux vivre et je préfère mourir que vivre loin de ma fille encore mineure..
J'ai pris rendez-vous avec l'hôpital de santé mentale pour voir un psychiatre et tenter de comprendre pourquoi j'en suis arrivée là..
Si je lance une procédure de surendettement, est-ce que cela peut protéger ma maison ?
Je vais essayer, quand je me sentirai mieux, de trouver un travail, mais à mon âge ça m'étonnerait que je trouve des CDI comment s'il en pleuvait ...
Mon projet pour l'instant était de rester en arrêt maladie le plus longtemps possible, mais je ne veux pas non plus empêcher mon patron de prendre une décision à mon sujet (je préfère être fixée sur mon sort le plus vite possible..) et j'ai lu que tant que je suis en arrêt maladie, il ne peut pas me licencier.
Ensuite s'il me licencie pour faute grave ou faute lourde, je n'aurai droit à aucune indemnisation assedic ?
Je n'ose pas harceler mon avocat par téléphone qui est un ami à moi et m'a déjà bien soutenue lors de la garde à vue..
et puis il me dira "tu n'avais qu'à réfléchir avant ..."

Ce en quoi il aurait bien raison, le poids de la culpabilité m'étouffe déjà à mort et, pour ma fille, je vais vraiment essayer de me battre..
Pourriez-vous me donner quelques conseils ?
Merci d'avance !!
Cordialement,
Kaikou

Par **amajuris**, le **22/07/2016** à **13:45**

bonjour,
vous pouvez toujours de proposer à votre employeur de rembourser l'argent volé.
en plus d'une éventuelle procédure de licenciement, votre entreprise a du déposer une plainte et donc engager des poursuites pénales contre vous.
je ne pense pas que vous risquiez de la prison ferme (les prisons sont pleines) mais vous devrez rembourser l'argent vous serez condamnée à une amende et peut être de la prison avec sursis.
salutations

Par **jos38**, le **22/07/2016** à **15:08**

bonjour. votre avocat doit vous renseigner et non vous juger, même(ou surtout) s'il est votre ami. il doit vous dire ce qui est le mieux pour vous

Par **Visiteur**, le **22/07/2016** à **15:59**

Bonjour,
Hors le plan juridique pour détournement financier, la procédure de surendettement peut vous aider en établissant un moratoire pour vos dettes.
Il faudra vous y tenir pour éviter la faillite personnelle, la vente de votre maison et l'interdiction pour de longues années, qui découlerait du non-respect...

Par **morobar**, le **22/07/2016** à **22:30**

Bonjour,
[citation]et j'ai lu que tant que je suis en arrêt maladie, il ne peut pas me licencier. [/citation]
Vous avez mal lu.
En arrêt maladie vous ne bénéficiez d'aucune protection particulière et la procédure engagée avec la mise à, pied va se poursuivre normalement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés